



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

نواكشوط، في _____
Nouakchott, le: 08 DEC 2021

Numéro 084 21
A.R.M.P/Président
رقم _____
س.ت. ص.ع.

الرئيس

Avis de levée de suspension

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), dans sa réunion du 08 décembre 2021 :

- dit non fondé le recours de MCTP contre la décision de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME) déclarant infructueuse la procédure de passation du lot n°1 du marché relatif à l'acquisition d'un ICP et d'une unité complète de minéralogie en deux (2) lots distincts;
- décide la levée de suspension de ladite décision, en vertu des articles 41, 42, 53 et 56 de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 151, 152 et 156 du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés publics, de l'article 158 nouveau du décret n°2020-122 du 6 octobre 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics et des conclusions et analyses qui seront développées dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site de l'ARMP : www.armp.mr

Ahmed Salem TEBAKH

